

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_160

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 30

Procurations : 8

Absents : 1

Le mardi 9 novembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie LENQUETTE à Nathalie BROSSE, Franck ASTIER à Edwige ARNAUD, Raphaëlle DESGRAND à Philippe LABADENS, Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Linda HAJJARI à Marie-Hélène THORAVAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Kévin LE GOFF à Damien GOT, Thomas HURIEZ à Alain VILLARD

Absents :

Etienne-Paul PETIT

Secrétaire de séance : Philippine GAULT

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2022

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 9 novembre 2021

Service : Direction commune des finances

Délibération n° DELI2021_160

Commission : Administration et finances

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2022

Rapporteur : Philippine GAULT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. » ;

Depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il est prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 et la tenue du débat.

Il est annexé à la présente délibération le document suivant : rapport d'orientations budgétaires 2022.

Le conseil prend acte de la délibération

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

